

Projet de Déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne sur la situation en Iran de personnes appartenant à la minorité Kurde

L'Union européenne est vivement préoccupée par les atteintes portées par les autorités iraniennes aux droits de ressortissants iraniens appartenant à la minorité kurde. De nombreuses violations des droits de l'Homme ont été constatées, au cours des derniers mois, à l'encontre de journalistes, de syndicalistes, d'étudiants et de défenseurs des droits de l'Homme appartenant à cette minorité.

C'est avec une grande inquiétude que l'Union européenne a appris la condamnation à mort de MM. Farzad Kamangar, Farhad Vakili, Ali Heidarian, Hivar Botimar et Anvar Hosein Panohi, membres de la société civile appartenant à la minorité kurde. L'Union européenne exhorte de nouveau les autorités iraniennes à mettre un terme aux condamnations à la peine de mort et aux exécutions et à mettre en place un moratoire en vue d'abolir la peine de mort, conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 2007.

Par ailleurs, l'Union européenne condamne l'arrestation au Kurdistan de deux militantes des droits des femmes qui soutiennent la « campagne d'un million de signatures » : Mme Hanna ABDI, condamnée à 5 ans de prison, et Mme Ronak Safazadeh qui attend toujours d'être mise en examen neuf mois après son arrestation. L'Union européenne appelle les autorités iraniennes à relâcher sans condition dans les meilleurs délais ces militantes et à abandonner toutes les charges retenues à leur encontre ainsi qu'à l'encontre de toutes les autres militantes de la « campagne d'un million de signatures » encore poursuivies ou détenues.

De manière générale, l'Union européenne appelle l'Iran à respecter ses obligations internationales relatives aux droits de l'Homme, telles que le pacte international relatif aux droits civils et politiques et la convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, conventions auxquelles l'Iran est partie, et ce au profit de toutes les personnes en Iran sans distinction aucune, notamment de sexe ou d'orientation sexuelle, d'origine ethnique, de religion ou de conviction.